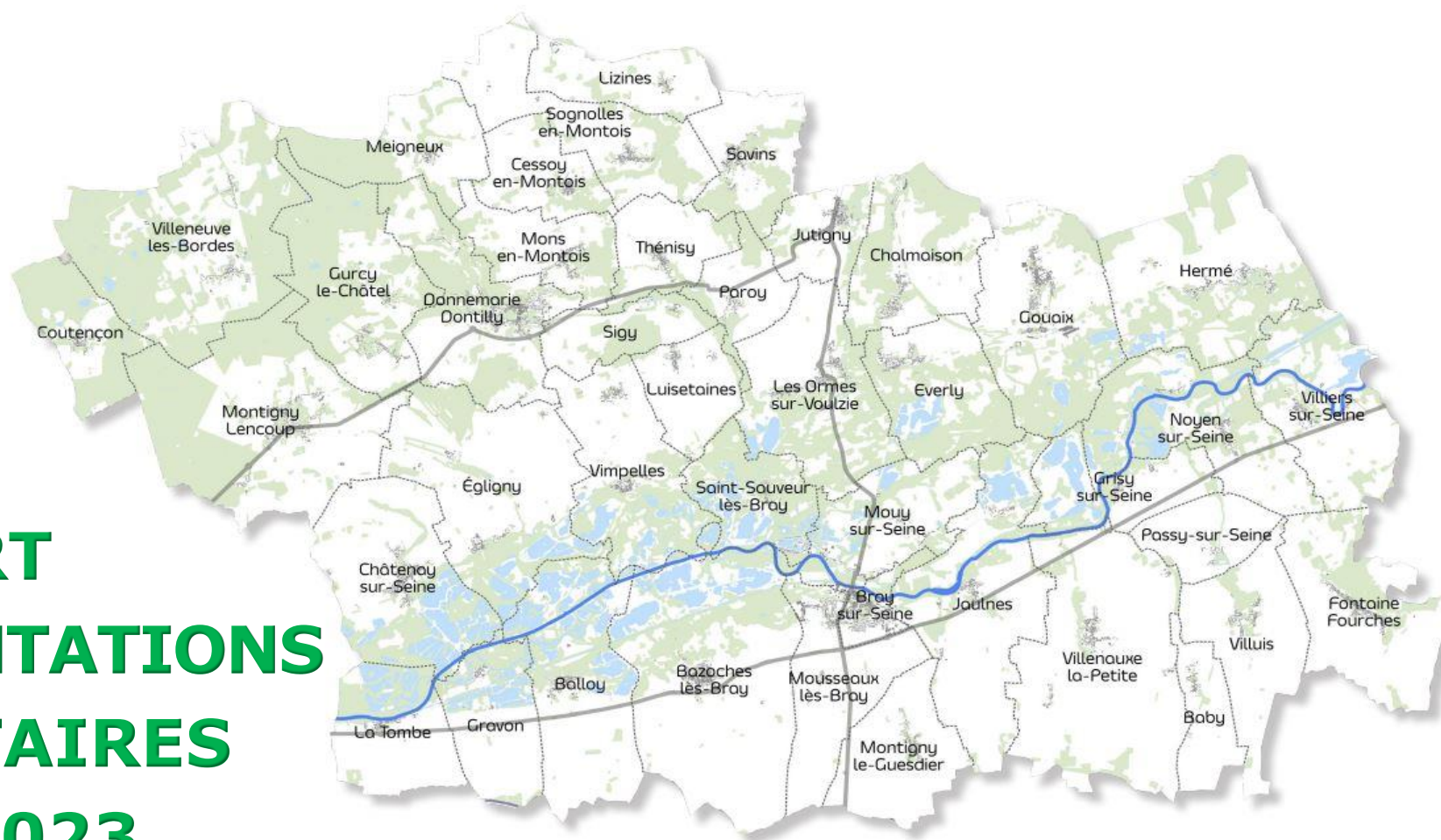


RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ROB) 2023

Direction Générale des Services
Pôle Finances et Ressources Humaines

Février 2023



Le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes d'au moins 3500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus, ainsi que dans les départements.

La Communauté de communes n'y est réglementairement pas soumise. Néanmoins, dans le cadre du règlement budgétaire et financier approuvé par délibération n° D2021-8-3 en date du 6 décembre 2021, la Communauté de Communes a entendu présenter au Conseil communautaire chaque année les orientations budgétaires générales de l'exercice et les engagements pluriannuels envisagés ainsi qu'une présentation de la structure et de la gestion de la dette.

Ces orientations sont retranscrites dans le présent rapport soumis au débat de l'assemblée délibérante.

En conclusion :

Il est indispensable de donner à l'ensemble des membres du Conseil communautaire une vision précise et transparente des finances de notre EPCI et des orientations poursuivies à la lumière d'un contexte donné.

La conjoncture économique

Au niveau mondial :

Ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record

Dans le monde entier l'inflation a atteint en 2022 des sommets non vus depuis plusieurs décennies en raison de la hausse des cours des matières premières. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir significativement les conditions financières au détriment du soutien à l'activité économique. En effet, sur fond d'incertitudes et d'inflation élevées, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ont ralenti progressivement, sans décrochage violent sous l'effet de multiples facteurs (épargne, dynamique de l'emploi, boucliers énergétiques, ...).

Du fait de sa proximité géographique au conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,7 % en octobre avant de s'infléchir fin 2022 terminant à 9,2 % en décembre suite à la baisse des prix de l'énergie. La situation est également critique au Royaume-Uni, la hausse des coûts énergétiques n'arrivant pas à être endiguée. Outre-manche, la crainte est celle d'une récession particulièrement sévère. Aux Etats-Unis, l'inflation est davantage diffuse parmi l'ensemble des biens et services mais semble avoir passé son point haut. La remontée des taux d'intérêt y est particulièrement marquée. Enfin, la Chine termine l'année avec l'abandon de sa stratégie « zéro covid » début décembre avec un redémarrage sur des bases fragiles, avec notamment un marché immobilier en grande difficulté.

Au niveau européen :

Une année marquée par la crise énergétique

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine. Celui-ci a provoqué d'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique. La zone Euro y fait face en diversifiant géographiquement ses importations d'énergie ce qui, à court-terme, n'a pu se faire que de façon limitée et particulièrement coûteuse. Confrontée à l'envolée de l'inflation conjuguée au durcissement des conditions monétaires, l'activité économique de la zone Euro a ralenti. En dépit d'indices de confiance très dégradés en lien avec l'enlèvement de la guerre en Ukraine, les ménages ont pu puiser dans leur épargne pour contrer la perte de revenu disponible brut réel, leur taux d'épargne revenant à leur niveau pré-pandémique.

Si les politiques budgétaires mises en place par les États de la zone Euro tentent d'éviter une récession économique, ce n'est pas le cas de la politique monétaire européenne, alignée sur celle de la Réserve fédérale. La BCE, a commencé à remonter ses taux directeurs et lutte activement contre l'inflation. Ce durcissement monétaire s'effectue au détriment de l'activité économique qui se détériore, alors même que les dépenses en consommation et en investissement sont déjà ralenties.



Au niveau national :

- Une croissance jusqu'ici résiliente

L'année 2022 fut une année moins faste que prévue, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé. La croissance est légèrement positive au troisième trimestre (0,2 %). L'activité française a continué de résister globalement malgré une inflation élevée qui est reparti à la hausse en octobre 2022 à 6,2 % dans un contexte de pénurie de carburants, avant de légèrement décélérer en décembre (5,9 %) en lien avec la baisse des prix de l'énergie. En moyenne, l'inflation française a été de 5,2 % en 2022 après 1,6 % en 2021.

Les investissements des ménages, immédiatement affectés par le durcissement des conditions financières, ont eux reculé de 0,7 %.

Jusqu'ici, l'activité française s'est révélée relativement résiliente face à l'envolée de l'inflation et devrait, malgré le ralentissement attendu fin 2022, croître de 2,5 % en moyenne en 2022.

- Un marché du travail en tension et certaines branches industrielles en difficulté face à la crise énergétique

Le taux de chômage en France a reculé pour atteindre 7.1% au 3^{ème} trimestre 2022. Un taux assez faible qui s'explique principalement par la hausse de la population active ainsi que par les créations d'emplois. Néanmoins, la part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement en octobre 2022 a atteint des niveaux inédits

dans les grands secteurs de l'économie. Ces difficultés se manifestent dans un contexte de demande de travail élevée de la part des entreprises qui provient principalement d'un besoin de main-d'œuvre supplémentaire.

- La plus faible inflation de la Zone Euro

La France a connu un choc inflationniste inédit (depuis le milieu des années 1980) au premier semestre 2022 à l'instar de nombreux pays. La majeure partie de cette inflation est imputable à l'augmentation drastique des prix de l'énergie subséquente à l'éclatement de la guerre en Ukraine en février 2022. Mais grâce aux mesures de lutte contre l'inflation (boucliers tarifaires, remise carburants, revalorisation du SMIC et du point d'indice de la fonction publique, suppression de la redevance audiovisuelle, chèque énergie...) adoptées par le gouvernement français, la hausse moyenne de l'inflation française s'est révélée en 2022 la plus faible de la zone Euro et bien inférieure à celle de 8,9 % enregistrée en moyenne en zone Euro.

- La crise énergétique ralentit le redressement des finances publiques

Après plusieurs années marquées par un budget fortement expansionniste en réponse à la crise sanitaire, le déficit budgétaire diminuera en 2023 et les finances publiques devraient petit-à-petit retrouver une trajectoire plus soutenable selon les projections du gouvernement.

Le déficit public devrait atteindre 5 % du PIB en 2022 (après 6,5 % en 2021) et s'y stabiliser en 2023.



La dette publique au sens de Maastricht devrait s'élever à 111,6 % du PIB contre 112,8 % en 2021 selon la loi de finances pour 2023.

Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023 pour s'établir à 56,9 % du PIB. La hausse progressive des taux directeurs de la Banque centrale européenne associée au ralentissement économique à l'œuvre devraient peser sur les finances publiques. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans est reparti nettement à la hausse.



La loi de finances pour 2023 et ses principales implications pour les collectivités territoriales

La discussion autour du projet de loi de finances 2023 a amené le Gouvernement à engager sa responsabilité à cinq reprises en déclenchant l'article 49, alinéa 3 de la Constitution.

Quant au projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027, aucun accord n'ayant été trouvé, il devrait repasser en seconde lecture au Parlement au premier semestre 2023.

Hausse des concours financiers de l'État (55 Mds € soit + 2.2 Mds €)

Ces concours financiers progressent par rapport à 2022 sous l'effet du dynamisme des concours et de nouvelles mesures.

La dotation (10 millions €) de subventions exceptionnelles pour soutenir les communes en difficulté est en nette hausse par rapport à 2022 (2 millions €). De même, la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales augmente pour atteindre 41,6 millions € en 2023. En effet, une dotation budgétaire (comportant 4 fractions, dont aucune ne peut être inférieure à 3 000 €) est instaurée depuis 2020 pour les communes dont une partie importante du territoire est classée en site Natura 2000.

Les concours financiers atteignent donc 110 milliards € dans loi de finances 2023 à périmètre courant, en hausse de 3,9 % (+ 4.1 Mds €) par rapport à la loi de finances 2022. Cette augmentation est principalement liée au fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires.

LFI 2023 : 110 (LFI 2022 : 105,9)		
Fiscalité transférée	39,3 (40)	Financement de la formation professionnelle 0,8 (0,9)



Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage LFI 2023 : 69,9 (LFI 2022 : 65)		
Subventions autres ministères	5 (5)	Dégrèvements législatifs 7,3 (6,7)
		Amendes de police 0,6 (0,6)



Concours financiers de l'État aux collectivités locales LFI 2023 : 55 (LFI 2022 : 52,8)		
Prélèvements sur recettes dont	45,6 (43,2)	Mission RCT dont 4,3 (4,9)
DGF	26,9	TVA des régions 5,1 (4,7)
FCTVA	6,7	DGD 1,315
DCRTP	2,9	DETR 1,046
Comp. réduction de 50 % des val. loc. des locaux industriels	3,8	DSIL (communes et groupements) 0,570
Soutien exceptionnel prix énergie	1,5	DSI Départements 0,212
		Comp. régions frais de gestion TH 0,293

Sources : jaunes budgétaires 2023 et LFI 2023



Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2023 : un niveau de DGF en augmentation

Les PSR de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État et s'élèvent à 45.59 milliards € en 2023, c'est-à-dire en hausse par rapport à la LFI 2022. Cette évolution est essentiellement due :

- aux 1 500 millions € (nouveau filet de sécurité 2023) versés aux collectivités pour faire face à la croissance des prix de l'énergie
- aux 430 millions € versés en soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique
- à l'augmentation anticipée de 200 millions € du FCTVA en 2023
- à la hausse prévisionnelle de 183 millions € de PSR de compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels (lié au dynamisme des bases de ces impositions)
- à l'augmentation prévisionnelle de 47,5 millions € de compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale
- à la diminution prévue de 15 millions € de deux dotations : la DCRTP et la DTCE au titre de la minoration des variables d'ajustement.

La DGF 2023 évolue et atteint un montant de 26.9 milliards € (soit + 320 millions €). Cette hausse devrait permettre à beaucoup de collectivités du bloc communal de voir leur DGF en augmentation en 2023. De même, la dotation d'intercommunalité sera revalorisée de + 30 millions €. Un EPCI à fiscalité propre ne peut bénéficier d'une attribution

de dotation d'intercommunalité par habitant supérieure à 110 % du montant perçu l'année passée

Variables d'ajustement : comme en 2022, une baisse très réduite en 2023

Les variables d'ajustement du bloc communal sont épargnées comme l'an passé.

Stagnation des dotations de soutien à l'investissement local en 2023 sauf la DSIL

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard € dans la loi de finances 2023, montant en baisse (lié à la DSIL) comparativement à 2022 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions € (soit - 337 millions € par rapport à 2022)
- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

Concernant la DETR et la DSIL, le taux de subvention sera accordé voire majoré « en tenant compte du caractère écologique des projets ».

Création d'un « fonds vert »

Le Gouvernement, engagé en matière de lutte contre le changement climatique, a annoncé fin août la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires : le « fonds vert ».



Ce fonds sera doté de 2 milliards € d'autorisations d'engagement pour 2023 et vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de :

- performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets)
- adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation)
- amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission, ...)

Mesures mises en place en matière énergétique

Bouclier tarifaire pour les petites collectivités

Les petites collectivités de moins de 10 employés et moins de 2 M € de recettes sont éligibles aux tarifs réglementés de vente d'électricité ce qui limite la hausse de leur facture d'électricité à + 15% en moyenne à compter du 1^{er} février 2023.

Accise sur l'électricité

Toutes les collectivités vont bénéficier de la baisse de la part d'accise sur l'électricité (ex-taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité – TICFE).

Cette part est ramenée au minimum autorisé par l'Union européenne :

- 1 €/MWh pour les petites collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRVe) ;
- 0,5 €/MWh pour toutes les autres collectivités.

Amortisseur électricité

Les collectivités non-éligibles au bouclier tarifaire, quelle que soit leur taille, vont bénéficier d'un nouveau dispositif : l'amortisseur électricité.

L'État prend en charge une partie de la facture d'électricité dès lors que le prix souscrit dépasse un certain niveau de prix. Cela pourrait représenter jusqu'à 20% des factures globales. Une collectivité qui bénéficie de l'amortisseur électricité reste éligible au filet de sécurité destiné à compenser partiellement les surcoûts de l'énergie en 2023 dès lors qu'elle respecte les critères prévus. Les dépenses d'énergie prises en compte pour évaluer l'éligibilité et pour calculer le montant de compensation du filet de sécurité sont néanmoins réduites grâce à l'amortisseur électricité. Alors que l'amortisseur électricité est une réduction de prix qui apparaîtra directement sur la facture, le filet de sécurité correspond à une recette de compensation.

Filet de sécurité

La loi de finances rectificative pour 2022 avait instauré une aide pour soutenir les collectivités les plus fragiles face à l'inflation, au relèvement du point d'indice, et à la hausse des coûts de l'énergie.

En 2022, pour la Seine-et-Marne, les dotations provisionnelles versées ont représenté un effort financier de l'Etat de 11.4 M € (148 collectivités).

Le filet de sécurité est reconduit en 2023 et les collectivités éligibles devront répondre aux critères cumulatifs suivants pour l'exercice 2023 :

- un potentiel fiscal par habitant inférieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant des EPCI à fiscalité propre de même catégorie juridique ;
- une perte d'au moins 15 % d'épargne brute par rapport à 2022 ;



La dotation est égale à 50 % de la différence entre, d'une part, la hausse des dépenses d'énergie et, d'autre part, 50 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.

Charte fournisseurs

Face aux difficultés de certaines collectivités à renouveler leurs contrats, le Gouvernement a demandé aux fournisseurs d'électricité de s'engager à proposer au moins une offre à tout client qui en ferait la demande. Les fournisseurs ayant accepté cet engagement ont signé une charte dont la liste des signataires est disponible sur le site du ministère de la Transition énergétique.



Péréquation horizontale : modifications de répartition des fonds de péréquation

Deux modifications au sujet du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) :

- suppression du critère d'exclusion du reversement du FPIC pour cause d'un effort fiscal agrégé inférieur à 1,
- renforcement des garanties de sortie sur 4 ans pour les structures intercommunales qui perdraient le bénéfice du reversement.

Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Cette disposition vise à soutenir la compétitivité des entreprises françaises en poursuivant l'allègement de leur imposition. La loi de finances pour 2021 avait initié ce mouvement en divisant par deux le taux de CVAE (passant de 1,5 % à 0,75 %).

La suppression de la CVAE s'opérera en deux temps pour les entreprises : en 2023, le taux serait de 0,375 % puis suppression complète en 2024.

Du côté des collectivités, la perte de CVAE sera effective dès 2023. Ainsi, la part de CVAE perçue en 2023 sera affectée au budget de l'État. La compensation liée à la perte de recettes de la CVAE se fera par une fraction de TVA dynamique répartie via un fonds national de l'attractivité économique des territoires. Elle correspond à la moyenne des montants de CVAE (y compris la CVAE exonérée compensée) perçue sur les années 2020 à 2023, et ce uniquement pour les collectivités ayant reçu un montant de CVAE en 2022.

Baisse du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET)

Pour tenir compte de la suppression progressive de la CVAE, le plafonnement de la CET (composé de la CVAE et de la CFE) va être modifié : passant de 2 % de la valeur ajoutée en 2022 à 1,625 % en 2023, puis 1,25 % à partir de 2024, et ne concernera donc plus que la CFE.

Adaptations du système fiscal aux exigences de la transition énergétique

*** Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux**

- Pour bénéficier d'une exonération de 20 ans au lieu de 15 ans, les critères ne sont plus uniquement des critères de qualité environnementale mais s'élargissent pour devenir des critères de performance énergétique et environnementale du bâtiment.
- Il existe des exonérations plus longues (25 ans) si le projet fait l'objet d'une subvention ou d'un prêt aidé. Ce mécanisme devait s'arrêter à la fin de l'année 2022, il est prolongé pour les décisions de subvention ou de prêt aidé prises avant le 31 décembre 2026. Ces exonérations restent compensées par l'État.

*** Taxe d'aménagement**

- Cette dernière est perçue par les communes qui ont la possibilité de voter des exonérations totales ou partielles pour certaines catégories de construction ou d'aménagement. Une catégorie éligible à compter du 1er janvier 2024 : les constructions ou aménagements réalisés sur des terrains qui ont fait l'objet d'une opération de dépollution et permettant la réaffectation des sols à un usage conforme aux règles d'urbanisme applicables sur ces terrains.
- Modification de la valeur forfaitaire des piscines et des aires de stationnement à ciel ouvert artificialisées. À compter du 1er janvier 2025, ces montants pourraient être actualisés tous les 1ers janvier en fonction du dernier indice du coût

de la construction publié par l'INSEE.

Valeurs locatives des locaux d'habitation

Au regard du décalage de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels (2 ans), le calendrier de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est également repoussé de deux ans, soit au 1er janvier 2028.

Compte financier unique

La mise en œuvre du compte financier unique (CFU) fait l'objet d'une expérimentation par des collectivités s'étant portées volontaires. Deux appels à candidature ont eu lieu en 2019 et 2021.

Cet amendement ouvre une nouvelle phase pour se porter candidat et expérimenter le CFU sur les comptes de l'année 2023. Les collectivités volontaires doivent se faire connaître avant le 30 juin 2023.

Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)

Le CNFPT est financé en partie par l'état pour les frais de formation des apprentis employés par les collectivités. La création en 2022 d'une cotisation supplémentaire (maximum 0,1 %) à la charge des collectivités territoriales doit amorcer la diminution de la participation de l'état.

D'ici fin 2025, la part de l'état va diminuer pour être remplacée par un financement pris en charge par les



collectivités territoriales. Les modalités en seront fixées ultérieurement.

Revalorisation forfaitaire des bases

Pour rappel, le calcul s'opère sur la base de l'évolution (positive) de l'indice des prix à la consommation harmonisé (I.P.C.H.) de novembre n-2 à novembre n-1.

Perspective pour 2023 : de l'ordre de 7 %

Principales données financières 2023

Contexte macro-économique

Croissance France	1,0 %
Croissance Zone €	1,5 %
Inflation	4,2 %

Administrations publiques

Croissance en volume de la dépense publique	-1,5 %
Déficit public (% du PIB)	5,0 %
Dette publique (% du PIB)	111,2 %

En conclusion :

Pour la préservation des intérêts futurs de la Communauté de Communes, les objectifs pour l'élaboration du budget primitif 2023 sont donc :

- Maîtriser et optimiser les dépenses de fonctionnement malgré la hausse des coûts de l'énergie**
- Ne pas augmenter les taux de fiscalité**
- Maintenir un investissement local à un niveau élevé**

Données Population

Concernant la Communauté de Communes Bassée Montois, il est à prendre en compte, en matière d'habitants, les données suivantes communiquées par l'INSEE (au 01/01/2023) :

- Population totale → 23 542 habitants**



Analyse rétrospective de la situation financière de la Communauté de communes Bassée Montois

SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

Evolution de l'épargne de gestion

Facteurs (+/-) d'évolution de l'épargne (K€)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 estimé	Evolution 2016-2022
Charges de Personnel (012)	908	887	907	825	718	788	823	-85
Frais Généraux (011)	793	728	771	953	828	835	1 009	216
Subvention aux associations	98	102	152	191	246	261	245	147
Contributions aux organismes de regroupement	3 510	3 552	3 616	3 562	3 540	3 564	3 665	155
Autres Dépenses de Gestion Courante	76	77	74	80	97	168	348	272
(1) Dépenses de Gestion Courante	5 385	5 346	5 520	5 611	5 429	5 616	6 090	705
Produit Fiscalité Directe	1 588	1 803	1 845	1 893	1 938	1 988	2 043	455
Produits OM	3 407	3 413	3 412	3 340	3 307	3 326	3 389	-18
FPIC (Fonds de péréquation Intercommunal et communal)	72	232	231	227	229	230	225	153
FNGIR reversement	-99	-99	-99	-99	-99	-99	-99	0
Dotation interco y/c contribution redressement comptes publics	110	31	66	192	205	218	233	123
FDPTP	44	13	18	21	22	20	20	-24
Compensations fiscales	36	42	41	49	47	57	58	22
Produits de services	143	153	144	116	63	62	68	-75
FCTVA de fonctionnement	0	0	0	0	0	8	9	9
Autres Recettes de Gestion Courante	349	328	488	374	529	426	590	241
(2) Recettes de Gestion Courante	5 650	5 916	6 146	6 113	6 241	6 236	6 536	886
(3) EPARGNE DE GESTION (2-1)	265	570	626	502	812	620	446	181

Évolution de la fiscalité directe locale

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 estimé
Revalorisation des valeurs locatives	0,90%	0,90%	1,00%	0,40%	1,20%	1,20%	1,20%
Base TH	26 355 081	26 596 947	26 985 949	27 504 746	4 847 587		
Evolution TH en %	-1,8%	0,9%	1,5%	1,9%	-82,4%		
Taux TH	2,70	3,06	3,06	3,06	3,06		
Produit TH	712 124	814 487	829 132	843 120	866 627	94 945	97 879
Base FB	19 691 138	19 878 643	20 212 417	20 903 321	21 202 892	20 938 803	21 705 000
Evolution FB en %	0,8%	1,0%	1,7%	3,4%	1,4%	-1,2%	2,4%
Taux FB	2,89	3,28	3,28	3,28	3,28	3,28	3,28
Produit FB	569 076	652 057	663 122	685 657	693 976	686 793	711 924
Base FNB	1 801 833	1 805 581	1 828 726	1 866 461	1 893 097	1 895 888	1 959 000
Evolution FNB en %	1,1%	0,2%	1,3%	2,1%	1,4%	0,0%	3,3%
Taux FNB	5,88	6,67	6,67	6,67	6,67	6,67	6,67
Produit FNB	105 947	120 433	121 980	124 494	126 269	126 456	130 665
Base CFE	3 529 105	3 508 098	3 826 527	3 464 550	3 465 325	3 051 891	3 075 000
Evolution CFE en %	0,3%	-0,6%	9,1%	-9,5%	0,0%	-11,9%	0,8%
Taux CFE	3,34	3,79	3,79	3,79	3,79	3,79	3,79
Produit CFE	117 876	133 088	145 641	131 740	131 713	115 667	116 543
TOTAL	1 505 023	1 720 065	1 759 875	1 785 011	1 818 585	1 023 861	1 057 011
CVAE	78 019	75 384	76 881	83 206	91 311	95 374	92 815
TEOM	3 407 207	3 412 864	3 412 436	3 340 897	3 307 505	3 326 489	3 389 011
Fraction de TVA (suite réforme TH)						795 010	871 175
Taxe de séjour					24 121	67 211	13 861
TOTAL	4 990 249	5 208 313	5 249 192	5 209 114	5 241 522	5 307 945	5 423 873
Rôles suppl./complémentaires	5 585	7 532	8 187	25 020	5 262	6 475	8 951
Montant total CA	4 995 834	5 215 845	5 257 379	5 234 134	5 246 784	5 314 420	5 432 824
FNGIR	-99 433	-99 433	-99 433	-99 433	-99 433	-99 433	-99 433
TOTAL NET FISCAL	4 896 401	5 116 412	5 157 946	5 134 701	5 147 351	5 214 987	5 333 391
Rendement fiscal	245 637,45 5,28%	220 011,00 4,49%	41 534,00 0,81%	-23 245,00 -0,45%	12 650,02 0,25%	67 635,98 1,31%	118 404,47 2,27%



Evolution des concours financiers de l'Etat

Depuis 2014, la Communauté de communes perçoit la dotation de compensation de groupement et la dotation d'intercommunalité.

A partir de 2015, ces dotations ont connu une baisse qui s'est accentuée en 2017 sous l'effet de la contribution au redressement des comptes publics pour revenir progressivement à son niveau de 2014.

en K €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
(1) Dotation intercommunalité	54	0	12	140	153	167	183
<i>Evolution en %</i>	-48,6%	-100,0%		1066,7%	9,3%	9,2%	9,6%
(2) Dotation compensation group	56	55	54	52	52	51	50
<i>Evolution en %</i>	-1,8%	-1,8%	-1,8%	-3,7%	0,0%	-1,9%	-2,0%
(3) Contribution au redressement des comptes publics		-24					
(1) + (2)-(3) Total DGF	110	31	66	192	205	218	233
<i>Evolution en %</i>	-32,1%	-71,8%	112,9%	190,9%	6,8%	6,3%	6,9%

Structure et évolution des effectifs de la Communauté de communes Bassée Montois

Effectif au 31/12/N	cat.	2016		2017		2018		2019		2020		2021		2022	
Grades		agents titulaires	agents non titulaires	agents titulaires	agents non titulaires	agents titulaires	agents non titulaires	agents titulaires	agents non titulaires	agents titulaires	agents non titulaires	agents titulaires	agents non titulaires	agents titulaires	agents non titulaires
Filière administrative		8	0	9	1	11	1	10	1	8	0	10	0	11	2
Attaché	A				1		1		1						
Attaché principal	A	1		1		1		1		1		1		1	
Rédacteur ppal 2e classe	B											1		2	
Rédacteur	B	1		1		1		1						1	1
Adjoint administratif territorial pp 1e classe	C	1		1		1		2		2		2		1	
Adjoint administratif territorial pp 2e classe	C	1		5		2		2		2		2		2	
Adjoint administratif territorial 1e classe	C	2													
Adjoint administratif territorial 2e classe	C	2													
Adjoint administratif territorial	C			1		6		4		3		4		4	1
Filière technique		4	0	3	0	4	0	4	0	4	1	4	0	4	0
Adjoint technique territorial 1e classe	C	1													
Adjoint technique territorial pp 2e classe	C					1		1		1		1		1	
Adjoint technique territorial 2e classe	C	3													
Adjoint technique territorial	C			3		3		3		3	1	3		3	
Filière sociale		2	0	3	0	3	0	1	0	1	0	1	0	1	0
Educateur de jeunes enfants	A							1		1		1		1	
Educateur de jeunes enfants	B	2		3		3									
Filière sociale		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxilière de puériculture 1e classe	B														
Filière sportive		2	0	2	0	2	0	1	0	1	0	1	0	1	0
Educateur territorial A.P.S. Principal 1e Classe	B	1		1		1		1		1		1		1	
Educateur territorial A.P.S. Principal 2e Classe	B	1		1		1									
Filière animation		4	0	4	0	4	0	2	0	2	0	1	1	1	0
Adjoint d'animation territorial 1e classe	C														
Adjoint d'animation territorial 2e classe	C														
Adjoint d'animation	C	4		4		4		2		2		1	1	1	
TOTAL GENERAL		20	0	21	1	24	1	18	1	16	1	17	1	18	2
		20		22		25		19		17		18		20	
Activités accessoires		3		2		1		7		0					



SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

Un effort d'équipement important sur la période 2016-2022

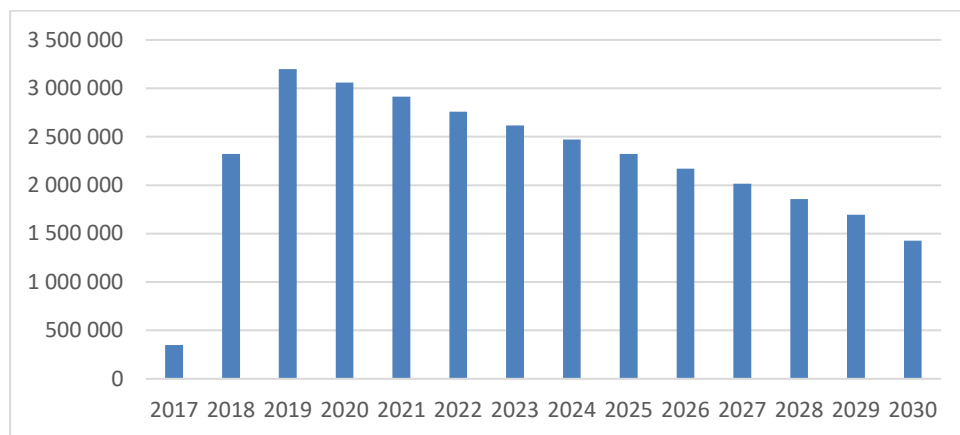
en K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Dépenses d'équipement (20/21/23/204)	436	1 808	2 170	2 866	752	1 168	634	9 340
Dépenses d'investissement hors dette	436	1 808	2 170	2 866	752	1 168	634	9 340
Subventions (13)	14	543	579	912	379	310	398	2 760
FCTVA (10)	18	8	100	231		323	59	680
Autres recettes			316	4	2			
Total recettes investissement hors emprunt	32	551	995	1 147	381	633	457	3 763
Besoin de financement	404	1 257	1 175	1 720	371	536	176	

Volume de + de 9,3 M€ d'investissement pour le territoire depuis 2016 (budget principal), principalement :

- Construction de 2 bâtiments BERGES DE SEINE, Maison de santé et locaux administratif de la Communauté de communes Bassée-Montois
- Participation au financement du déploiement de la fibre optique dans les foyers 2 000 000 €
- Élaboration du P.L.U.i et P.L.U.i.H.
- Acquisition foncière et démarrage de l'opération construction de Maisons de ville pour personnes âgées (études)
- Réhabilitation 1^{ère} phase du Pôle culturel - Église de Dontilly
- Acquisition de terrains et bâtiments Maison de la Nature + études
- Démarrage de l'opération Maison des promenades (études)
- Rénovation énergétique des bâtiments
- Etudes dans le cadre du dispositif des Petites Villes de Demain



Un endettement raisonnable par rapport à la capacité d'épargne de la Communauté de communes



Un encours de dette du budget principal qui s'éteint en 2047 (sans souscription de nouvel emprunt)

Un encours de dette maîtrisé

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Encours de dette au 01/01	2 322 872	3 199 979	3 061 130	2 915 389	2 758 987	2 615 892

Capital	143 455	145 727
Intérêts	52 105	49 629
annuité	195 560	195 356

- ⇒ Un encours qui a augmenté en 2019 du fait de la souscription d'un emprunt de 2 000 000 € pour la participation au financement du déploiement de la fibre optique.
- ⇒ Une dette 100% sécurisée à taux fixe (classifiée 1A selon la chartre Gisler)
- ⇒ Une capacité de désendettement qui ressort à 3 ans environ (encours de dette/épargne brute)



POINT SUR LE BUDGET ANNEXE DU SPANC

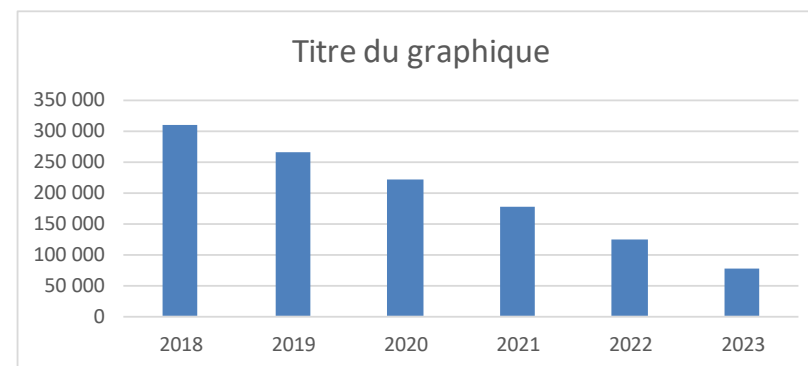
BUDGET ANNEXE SPANC	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022
Charges à caractère général (paiement des diagnostics à la SAUR ...)	25 866 €	23 095 €	22 112 €	28 239 €	28 237 €
Charges de personnel	9 580 €	10 250 €			
Autres charges de gestion	90 €	306 €	3 050 €	99 €	
Total Charges de fonctionnement	35 536 €	33 651 €	25 162 €	28 338 €	28 237 €
Remboursement de personnel		–	–	–	–
Facturation des diagnostics aux usagers	27 692 €	36 975 €	27 423 €	29 821 €	22 055 €
Subventions de fonctionnement et autres	1 169 €	89 €	2 958 €	99 €	11 400 €
Total Recettes de fonctionnement	28 861 €	37 064 €	30 381 €	29 920 €	33 455 €
Travaux de réhabilitation	357 057 €	327 947 €	157 206 €	49 691 €	1 440 €
Total Charges d'investissement	357 057 €	327 947 €	157 206 €	49 691 €	1 440 €
Subventions et paiement des usagers pour la réhabilitation	890 590 €	341 842 €	163 292 €	11 750 €	148 738 €
Total Recettes d'investissement	890 590 €	341 842 €	163 292 €	11 750 €	148 738 €

POINT SUR LE BUDGET ANNEXE DE LA ZAE PARC D'ACTIVITE DE CHOYAU

ZAE de Choyau - en €	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses charges générales-entretien + TF	8 177	5 909	6 401	5 916	7 682
travaux aménagement zone			91 631	51 680	
Intérêts emprunts	14 104	11 973	9 802	7 591	5 336
Total Dépenses de Fonctionnement	22 281	17 882	107 834	65 187	13 018
<i>Evolution</i>	-	-4 399	89 952	-42 647	-52 169
Vente de terrains			105 538	11 697	
Total Recttes de Fonctionnement	0	0	105 538	11 697	0
Capital emprunts	45 162	46 653	46 983	47 956	48 970
Total Dépenses d'Investissement	45 162	46 653	46 983	47 956	48 970
<i>Evolution</i>	-	1 491	-	973	1 014

ZAE de Choyau	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Avance du budget principal	1 097 568	1 097 568	1 097 568	1 097 568	1 097 568	1 097 568
ZAE de Choyau	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Encours de dette au 01/01	311 304	266 144	220 094	176 106	125 149	76 176

Capital	48 970	50 030
Intérêts	5 336	3 037
annuité	54 306	53 067



Les orientations concernant le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de communes Bassée Montois

- SPANC**
- ZAE du parc d'activités de Choyau**
- Port de Bray**

Les orientations du budget principal

I) SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général (Chapitre 011) subissent une forte augmentation du fait de la crise énergétique. En dehors de cet événement les charges des services « permanents » de la collectivité se maintiennent à un niveau cohérent :

- le versement de la subvention au délégataire du pôle multi-accueil,
- le fonctionnement des deux relais petite enfance,
- les minis stages et les centres de vacances,
- le service administratif,
- l'entretien et le fonctionnement des trois gymnases, l'espace de Santé et la salle polyvalente de Fontaine Fourches,
- l'entretien des autres bâtiments (cinéma, trésorerie, ...),
- le transport (lignes régulières et transport à la demande),
- les animations culturelles sur le territoire.

Le SDESM a évalué le coût supplémentaire des dépenses énergétiques à une augmentation par 5 par rapport aux dépenses de 2022. Il nous faudra le provisionner au budget 2023 même si des dispositifs d'aides sont mis en place par le Gouvernement pour minimiser l'impact.

En ce qui concerne les charges de personnel (Chapitre 012), par rapport au BP 2022, il est à prévoir une hausse liée à plusieurs paramètres :

- Les recrutements fin 2022 de deux agents sur le service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme et du chargé de projet CRTE/PCAET (poste bénéficiant d'un financement partiel au titre de l'aide à l'ingénierie FNADT) ;
- La revalorisation du point d'indice de la fonction publique (à comptabiliser en année pleine), du SMIC et des cotisations ;
- Les valorisations liées à des avancements de grade, d'échelons ;
- une provision sera également prévue en cas d'absences diverses (remplacements congé parental, maladies, ...).

Les charges de gestion courante s'élèveraient à 4,3 M € environ intégrant la participation qui est à verser par la Communauté de communes aux différents syndicats (dont SMETOM et SIRMOTOM pour 3,6 M€).

Les charges financières (intérêts de la dette) sont évaluées à 49K € en 2023.



b) Recettes de fonctionnement

Outre la reprise du résultat de fonctionnement 2022 (3,3 M € environ), les principales recettes se décomposent comme suit :

- **les impôts et taxes** tenant compte, d'une part, des évolutions de bases constatées antérieurement et d'autre part, de la revalorisation forfaitaire des bases évaluée à + 7 % en 2023 (du fait du rebond de l'inflation).

Il n'est pas prévu de hausse des taux de fiscalité intercommunaux cette année.

Comme la taxe d'habitation, la CVAE est supprimée et sera remplacée par une fraction de TVA.

À souligner qu'aucune information concernant les bases prévisionnelles 2023 n'a été, à la date de ce jour, transmise par les services de l'Etat.

Le Fonds National de Garantie des Ressources (FNGIR) représente une dépense pour la Communauté de Communes et est désormais figé au montant de 99 433 €.

Concernant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), l'année 2023 enregistrerait un coût prévisionnel de l'ordre de 3,6 M € (la recette est égale à la dépense) soit une augmentation de 7%.

En outre, la Communauté de communes percevra la taxe de séjour dont le montant pourrait être évalué à 30 000 € cette année.

- **Les dotations versées par l'Etat**
Nous prévoyons une dotation d'intercommunalité et une dotation de compensation relativement stables même si nous pouvons envisager une légère hausse.

- **Les subventions**

Il s'agit de la subvention pour le programme Natura 2000 (les dépenses sont égales aux recettes cependant un décalage existe entre les demandes de subvention et le paiement des factures sur plusieurs exercices).

Et les participations de la CAF au fonctionnement des Relais Petite enfance et au Pôle multi-accueil prévu de façon stable à hauteur de 184 K€.

- **Les produits des services, du domaine et des ventes diverses**

Les recettes liées directement au Service Jeunesse et Sport sont estimées à hauteur de 67 K €.

Les recettes de loyers de l'Espace de Santé, de la Perception et de la salle de Fontaine Fourches sont estimées à 82 K€.

- **Le FPIC**

La Communauté de communes perçoit une recette au titre du FPIC qui pourrait être évalué à 225 K€ en 2023 (soit une stabilité par rapport à 2022).

II) SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Dépenses d'investissement

A noter que le solde d'exécution d'investissement reporté sera à inscrire à hauteur de 148 750 € (estimation).

Le remboursement du capital de la dette est de 145 727 € en 2023 contre 143 455 € en 2022.

Par ailleurs, les investissements seraient à prévoir à hauteur de 4,9 M € environ correspondant essentiellement à :

- les restes à réaliser 2022 pour 318 000 € ;
- la poursuite des études et le commencement des travaux du projet des Maisons de ville pour personnes âgées ainsi les dernières acquisitions foncières ;
- les travaux restant à réaliser sur le bâtiment ex-SAUTROT/ATAC ;
- la poursuite des études et le commencement des travaux de la Maison de la Nature ;
- la poursuite des études et le commencement des travaux de la Maison des promenades (gare du Tacot) ;
- la participation au financement du déploiement de la fibre optique sur les points isolés pour 200 K € ;
- une première phase de travaux de rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes ;
- les études pour le PLUI-H ;
- la mise en place de la signalétique des itinéraires cyclables (phase 1) ;
- les études pour la 2^{ème} phase des travaux sur l'Eglise de Dontilly.

b) Recettes d'investissement

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) serait de l'ordre de 729 K €.

Des subventions d'investissement seraient à inscrire à hauteur de 1250 K € environ.

Un emprunt sera inscrit en 2023 pour 480 K € au titre du projet des Maisons de ville pour personnes âgées.

Les orientations du budget annexe SPANC

I) SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement de l'ordre de 128 K€ concernent principalement le paiement des diagnostics effectués dans le cadre des contrôles et des cessions et le remboursement partiel au budget principal de l'agent mis à disposition pour le suivi du SPANC.

b) Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement concernent la facturation aux usagers des diagnostics.

II) SECTION D'INVESTISSEMENT

Les travaux de réhabilitations étant terminés, il nous faut solder les opérations de comptes de tiers.

Les orientations du budget annexe ZAE du Parc d'activités de Choyau

I) SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement de l'ordre de 259 K€ concernent l'entretien de la zone pour 6 K€, et la provision de travaux d'aménagement complémentaires estimés à 200 K€ pour la mise en vente des parcelles et le remboursement de l'intérêt d'emprunt pour 3 K€.

b) Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement enregistreront des prévisions de vente de terrains.

II) SECTION D'INVESTISSEMENT

Le remboursement du capital de la dette sera de 50 K€ en 2023.

Les orientations du budget Port de Bray

Concernant ce budget, pour 2023, il sera inscrit deux études :

- Etude de pré-diagnostic environnemental
- Etude de développement portuaire

Ces études seront provisionnées à hauteur de 42 K€ pour 2023.